## **COMMUNE DE LAMBERVILLE**

# 35 / RÉUNION DU JEUDI 9 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf mai deux mil dix-neuf à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LAMBERVILLE, légalement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 et L.2122.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation: 3 mai 2019

<u>Etaient présents</u>: 9. F. de BRUNVILLE, F. BERNARD, Y. FRANCOISE, P. POTEY, M. HELAINE, C. MARIE, R. LEFEBVRE, S. DUVIVIER, L-M. GRELLIER.

Absent excusé: 2. J. RIVIERE, A. FOUSSE.

Secrétaire de séance : B. FOUSSE

Date d'affichage: 17 mai 2019.

\_\_\_\_\_

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de l'ajout du point 3 à l'ordre du jour : III) Fixation du montant du loyer du logement situé 1 la Mairie.

-----

#### I) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2019

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 10 AVRIL 2019.

#### II) LOGEMENT N°1 LA MAIRIE : CHOIX DU LOCATAIRE

Monsieur le Maire expose la seule candidature concernant la location du logement situé « 1 la Mairie » :

Un couple avec un enfant :

M. Benjamin ELMAHJOUB embauché dans l'entreprise « ALLOIN TRANSPORT » à Guilberville commune déléguée de Torigny-les-Villes (Manche) et

Mme Amélie LELANDAIS embauchée dans l'entreprise « STEF TRANSPORT » à Saint-Lô (Manche), L'enfant Eden ELMAHJOUB âgé de 1 an et demi.

Le conseil municipal, après étude du dossier, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le logement à M. Benjamin ELMAHJOUB et Mme Amélie LELANDAIS
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le bail chez Maître Kouah, les frais notariés sont 50 % à la charge du bailleur et 50 % à la charge du locataire.

#### III) FIXATION DU MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT SITUE « 1 LA MAIRIE »

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant du loyer du logement situé « 1 la Mairie » à **450€** par mois.

## **IV) QUESTIONS DIVERSES**

## Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30 Ainsi délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, F. de BRUNVILLE Le secrétaire de séance, B. FOUSSE,

Les Conseillers,

Y. FRANCOISE, P. POTEY M. HELAINE,

C.MARIE, R.LEFEBVRE S. DUVIVIER

L.M GRELLIER J. RIVIERE A. FOUSSE
Absent Absent